



Association BARRAGE

Décembre 2011

Association d'usagers agréée pour la protection de l'environnement : Agrément 2629
membre de Limousin Nature Environnement

Vous avez le droit de savoir

Régulièrement, nous nous adressons à vous pour vous informer de nos initiatives, c'est une nouvelle fois l'objectif de ce journal.

Notre bataille pour améliorer notre cadre de vie nous amène à utiliser tous les outils que nous offrent les institutions : débats avec les administrations, les représentants de l'Etat, les collectivités régionale, départementale et locales, mais cela ne serait pas suffisant si nous nous en tenions là !

Si nous progressons sur des dossiers importants c'est parce que nous avons le souci de vous informer, de vous demander votre soutien dans les moments décisifs et, avec votre appui, nous arrivons parfois à faire entendre le bon droit.

Ainsi nous marquons des points. Par exemple : le "Ruisseau du Palais" poursuit son lent retour à la vie, résultat d'actions qui ont contribué à arrêter les rejets directs de certaines entreprises dans le ruisseau.

Quand nous constatons un blocage, nous passons au stade supérieur. Ainsi, nous avons contesté au Tribunal administratif l'arrêté préfectoral autorisant le doublement de la capacité de VALDI. Nous pensons que les risques encourus par les riverains et les salariés, ainsi que les mesures de sécurité à mettre en oeuvre ne sont pas suffisamment évalués. L'histoire nous donne en partie raison : les normes pour ce type d'entreprise viennent d'évoluer et Valdi est aujourd'hui classée SEVESO haut, c'est à dire usine dont le type, le volume et le processus de traitement des produits présentent une dangerosité demandant des contrôles approfondis et une surveillance accrue. Lors de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du 7 décembre, la Préfecture va présenter les nouvelles exigences que ce classement impose à l'entreprise.

Pour cela et tous les autres points que nous avons pris en charge, notre volonté est de vous informer, car à nos yeux, seuls des citoyens avertis sont mieux à même de comprendre notre démarche, voire de nous aider à les traiter. C'est pourquoi nous avons décidé de programmer une réunion publique pour vous rencontrer prochainement (cf ci-après)



Nous avons des atouts

Le Palais est une petite commune de 1000 ha qui bénéficie des berges naturelles de la Vienne, de beaux espaces boisés (dont la forêt communale d'Anguernaud), de nombreux chemins de promenade et de jolis cours d'eau (le Cussou, la Mazelle et la Cane puis le Ruisseau du Palais) qui peuvent être des lieux exceptionnels et privilégiés.

Sachons préserver cette richesse en menant une réflexion à l'échelle de la ville sur leur devenir pour que le Palais reste conforme à sa devise " Le Palais entre ville et nature"

Sommaire

- ☞ page 1 : - Vous informer -
- Le Palais a des atouts
- ☞ page 2 : - VALDI classé SEVESO
quelles répercussions ?
- ☞ page 3 : - L'incinérateur de Limoges
et la taxe d'ordures ménagères
- LGV Limoges-Poitiers
où en est le projet ?
- ☞ page 4 : - COVED : voyage dans le site
- PRIMAGAZ : le plan de prévention
des risques technologiques
- Pas de pitié pour les frelons asiatiques

Réunion d'information

Jeudi 8 décembre 2011 à 20h00

Salle Simone Signoret rue Maryse Bastié

**avec la participation d'Antoine Gatet, juriste, membre du CODERST
et de Limousin Nature Environnement (LNE)**

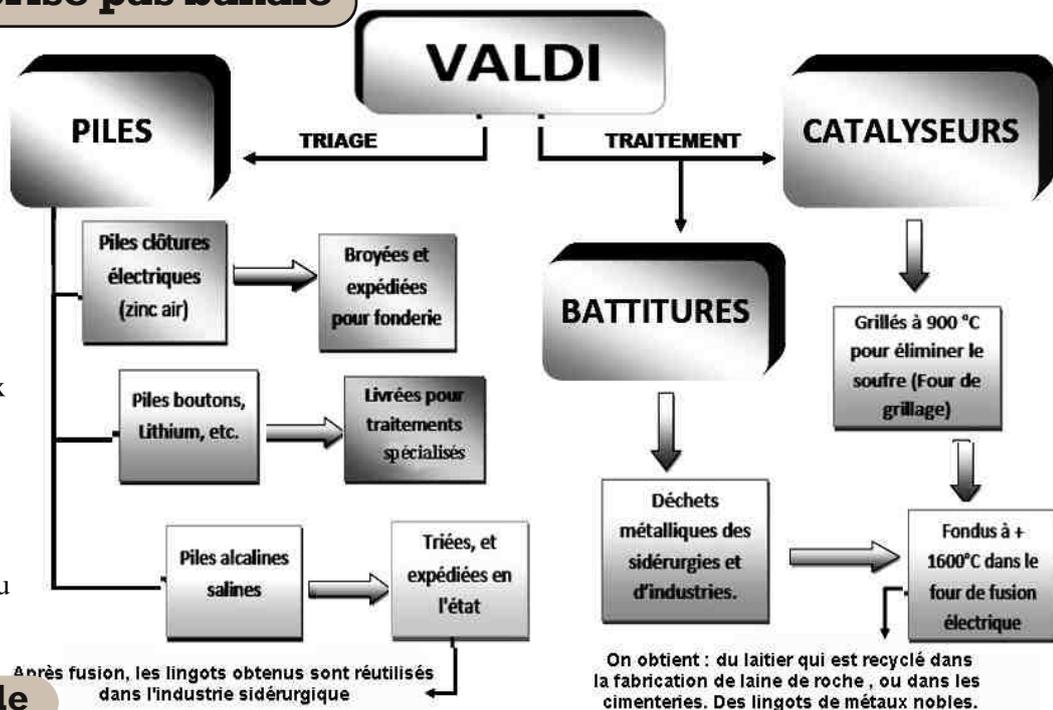
nous vous rendrons compte de la CLIS de Valdi du 7 décembre,

du problème majeur de l'incinérateur de Limoges, de nos interventions pour Primagaz les Bardys (réalisation d'un Plan de Prévention des risques technologiques), de la situation à la COVED dont le dépôt d'amiante domine une partie de notre ville et, bien sûr, nous ferons le point sur la Ligne à Grande Vitesse Limoges-Poitiers

VALDI est une entreprise pas banale

Saviez-vous que sa vocation est de traiter une partie des déchets polluants de notre monde moderne ?... nos vieilles piles y sont triées, des catalyseurs utilisés dans l'extraction du pétrole et des déchets métalliques des sidérurgies (battitures) y sont traités.

En bref, si vous regardez le tableau annexé, vous y voyez une activité originale d'ampleur internationale puisqu'elle écoule et recycle des matériaux usagés polluants qui viennent de très loin (Venezuela, Ukraine, ...) et qui a tout lieu d'être reconnue comme utile : qui aujourd'hui ne consomme pas de piles ? qui n'a pas de voiture ? qui ne dispose pas de matériel usiné en sidérurgie, chez soi ou dans son espace public ? **Et pourtant ...**



une entreprise paradoxale

Elle traite et recycle des déchets polluants venus de tous horizons qui font vivre des emplois locaux, mais elle génère d'autres pollutions qui nuisent à la santé et à l'environnement des riverains proches ;

Elle contribue à réduire le gaspillage des matières premières (métaux précieux) qui coûte cher à la société mais elle ne répercute pas suffisamment le bénéfice qu'elle en tire pour préserver les populations et les espaces environnants

Alors ? Nous, nous sommes convaincus que :

Valdi peut et doit devenir une entreprise exemplaire

Elle en a les moyens matériels et financiers :

- en renforçant ses mesures de protection et en affinant ses études de risques ;
- en veillant au confinement et à la surveillance de ses émanations olfactives ou gazeuses, ainsi qu'au stockage correct de ses déchets ultimes avant enlèvement ;
- en jouant la transparence par le dialogue ouvert et sincère avec les citoyens, dans le respect responsable et strict de ses obligations légales.

C'est justement parce que Valdi n'offrait pas les garanties suffisantes à une extension de son activité tant que celle existante ne satisfaisait pas aux impératifs minimums ci-dessus, que nous avons contesté l'arrêté préfectoral d'avril 2010.

A notre sens, il n'était pas assez exigeant à cet égard, d'autant que la situation en zone urbanisée de Valdi suppose une prévention accrue en la matière.

Ce recours reste d'actualité.

Scoop : un arrêté complémentaire à l'autorisation de 2010 a été validé le 17 novembre 2011 et il nous donne raison puisqu'il tient compte en grande partie de nos doléances depuis des années et de nos courriers ces derniers mois aux autorités compétentes (DREAL, Préfecture, mairie), suite notamment aux problèmes d'odeurs pestilentielles récurrentes et aux inquiétudes successives à l'accident mortel de juillet à Feurs (42).

Aujourd'hui, les textes sur les ICPE ont évolué et VALDI rentre désormais dans les critères des entreprises classées SEVESO haut.

Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation doit donc être émis l'an prochain, nous restons vigilants quant à son contenu car cette nouvelle donne impose pour Valdi la prise en compte de paramètres plus drastiques en matière de sécurité et de respect de l'environnement, mais aussi de protection des riverains qui en aucun cas ne devront supporter une quelconque charge financière, si des travaux de sécurisation devaient être réalisés chez eux. pour qui nous ne voulons cependant pas d'obligations de travaux onéreux. Notre combat n'est donc pas fini !

Le sujet vous intéresse ? Vous voulez mieux comprendre notre démarche qui ne consiste pas à empêcher Valdi d'exister mais qui vise à l'amener à vivre en accord avec son environnement, donc celui des riverains, donc le vôtre... pour qu'un jour on puisse dire : Valdi est une entreprise respectueuse de l'environnement ? Une gageure difficile, certes !... mais il n'est pas interdit de rêver ... **aussi en attendant, venez nombreux vous informer en participant à la réunion publique du jeudi 8 décembre prochain annoncée en page 1 du présent journal !**

Nous avons besoin d'être plus nombreux, n'hésitez pas à aider l'association ou à la rejoindre..

Nom, prénom :

Adresse :

Email.....

Adhésion : 8 € - Soutien € (chèque à l'ordre de Barrage)

Si vous voulez participer ou faire des suggestions
Barrage 63 route des Bardys 87410 le Palais/Vienne

Incinérateur de Limoges et Taxe d'ordures ménagères

L'incinérateur qui surplombe notre ville reste l'un des sujets qui préoccupent Barrage. Une enquête du magazine Que Choisir (nov.2011) met en évidence l'inadéquation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) noyée dans la taxe foncière. En effet, celle-ci, calculée uniquement sur la surface habitable de votre habitation, ne tient pas compte du nombre de résidents et ne valorise pas ceux qui voudraient réduire et trier leurs déchets. Une solution plus juste serait de payer en fonction du poids des ordures rejetées, ce qui responsabiliserait chaque usager, et le surcoût engendré par la mise en place d'un tel système serait très vite compensé par la réduction de la masse de déchets collectés.

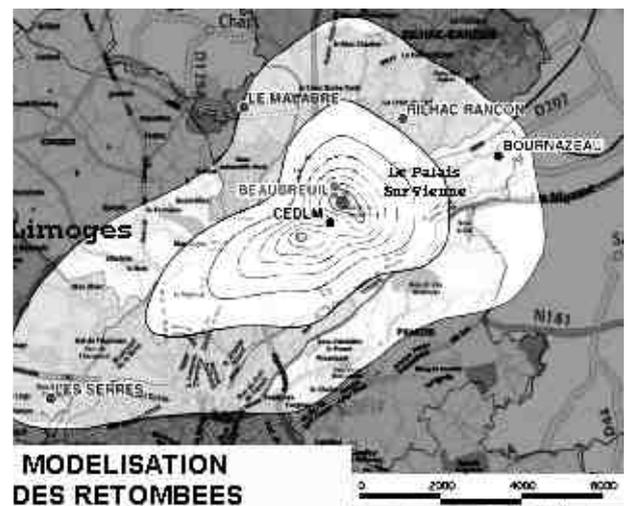
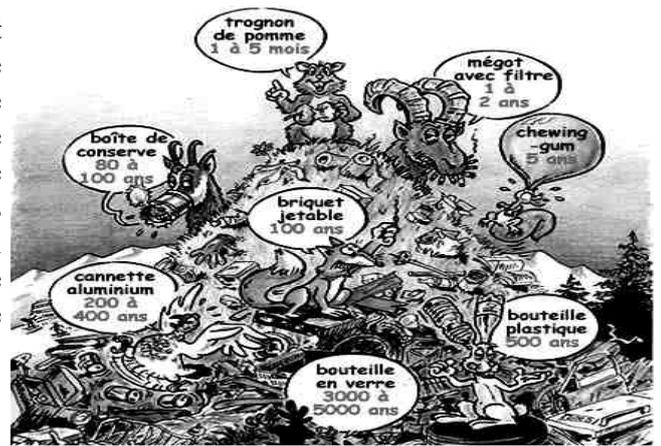
Lors de la CLIS de l'incinérateur le 1er juillet 2011

Le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation de l'incinérateur présenté autorise la collecte des déchets dans les départements limitrophes. Barrage s'est insurgé contre cette décision qui vise à rentabiliser l'augmentation de la capacité de l'incinérateur (90 000 => 110 000 tonnes en 2007) alors qu'il faudrait réduire la facture de CO2 (fumées d'incinération et transport). Les ordures collectées par le SYDED et en provenance des autres départements ne sont pas triées comme sur Limoges Métropole, ce qui est totalement aberrant. "Le tonnage re-traité par rapport aux **"gisements"** n'est pas au rendez-vous" a admis la représentante de Limoges Métropole!! Notez le terme employé, les ordures sont vraiment des mines d'or !!

Le principal but de la société Véolia, mandatée par Limoges Métropole pour exploiter l'incinérateur, est donc bien de faire des bénéfices en rentabilisant au maximum cette grosse machine !

L'analyse du bilan de fonctionnement sur l'année écoulée, présenté par Véolia à la CLIS, nous a permis de mettre en évidence :

- **l'augmentation du nombre d'arrêts pour pannes**, même si le nombre moyen d'heures d'arrêt se situe dans la norme (<60h). Nous avons demandé l'accès aux documents relatant les dysfonctionnements afin d'en connaître les causes ;
- **l'accroissement du tonnage en provenance du centre de recyclage** et du taux de refus (+ 10% à 13%) !!! Nous avons demandé que l'Agglo organise une campagne de sensibilisation auprès des usagers ;
- **l'accumulation des dépôts générés par l'ensemble des fours de l'incinérateur, ainsi que le cocktail des polluants. En effet, si l'incinérateur reste sous les seuils imposés, cheminée par cheminée et pour chaque polluant contrôlé (25...sur les 2000 molécules émises), il n'est pas tenu compte de ce problème d'accumulation**



LGV Limoges Poitiers : certains croyaient ce projet aberrant abandonné, il n'en est rien

Les tirs de mines à travers la forêt d'Anguernaud où RFF vient de procéder à des sondages de sol, rappellent que les études se poursuivent malgré l'opposition quasi-unanime des élus des départements limitrophes qu'ils argumentent ainsi :

- Les études montrent que la solution LGV Limoges Poitiers ne sera économiquement pas rentable, les collectivités et les usagers devront combler le déficit d'exploitation.
- Les départements autour du projet se trouvent pénalisés par ce choix (Indre, Creuse, nord Corrèze, Lot...) contraints de passer par Poitiers pour aller à Paris (prix du billet plus cher et temps de trajet plus long...).
- Les dégâts environnementaux seront irrémédiables sur les 115 km du projet et notamment sur la vallée du ruisseau du Palais qui sera définitivement défiguré par la LGV (la future ligne arriverait à travers le bois d'Anguernaud en amont du Stade). Le chantier gigantesque va durer 5 ans et va être très pénalisant pour la commune où devront être construits un grand viaduc et une large plate-forme d'arrivée sur la ligne historique.

Si les élus des départements et régions limitrophes appellent nos décideurs à réviser leur position, c'est qu'une autre option possible est apparue .

La ligne Paris Lyon est saturée , la SNCF et RFF proposent de la doubler par une Ligne Paris Orléans Clermont Lyon (POCL) dont un tracé prend en compte les villes du Centre non desservies par la grande vitesse, Châteauroux serait à 1h20 de Paris et mettrait Limoges à 2h. Sans nous prononcer pour un choix de tracé, ce projet, à la condition qu'il tienne compte des observations des défenseurs locaux de l'environnement et qu'il suive au mieux les lignes existantes, serait une des réponses la moins traumatisante pour l'environnement. Il va sans dire que notre préférence irait à l'optimisation sans attendre de la ligne historique Paris Orléans Limoges Toulouse, en changeant les trains TEOZ actuels vieillissants par des trains compatibles TGV.

Si nos élus décideurs, y compris ceux du Palais qui ont désormais admis le principe de l'arrivée de la LGV au centre de la commune, acceptaient de réfléchir et de prendre en compte les résultats des études et le nouveau projet proposé par la RFF et la SNCF... Le Palais serait sauvé !

COVED : voyage à l'intérieur du site

La Coved reçoit des déchets (notamment de l'amiante) provenant d'entreprises régionales et de départements voisins. Les déchets refusés sont plutôt rares. Un pesage à l'entrée permet une traçabilité de chaque dépôt. Les eaux de ruissellement des aires de stockage sont collectées dans un bassin de lagunage en aval du site. Une source passant près du site a été busée en souterrain. Les déchets inertes non dangereux, autres que l'amiante, restent sur le site environ une semaine. Les déchets verts provenant de professionnels d'entretien de jardin sont enlevés chaque jour. En 2010, sur 2516 tonnes en transit, seules 661 tonnes ont été revalorisées.

Barrage a demandé cette visite, la mairie de Panazol l'a faite

Le Palais sur Vienne



Extraits de l'entretien sur le stockage de l'amiante :

Barrage : Pourquoi empiler sur de telles hauteurs ?

COVED : Il n'y a pas de hauteur limite, et les instructions préfectorales nous imposent une emprise au sol minimum ce qui explique la hauteur des couches. Les gravats sont utilisés pour couvrir l'amiante.

Pourquoi des palettes ne sont-elles pas correctement emballées ?

COVED : Exceptionnellement, il arrive qu'un chargement ne soit pas exemplaire au niveau de l'emballage, nous en faisons part au transporteur ainsi qu'à l'entreprise.

Pourquoi antérieurement à la visite, se trouvait-il des déchets non conformes à l'arrêté ?

COVED : Ce problème est résolu depuis que le terrain est clôturé d'un double grillage.

Qu'est-il prévu pour réhabiliter le site en fin d'exploitation ?

COVED : L'ensemble sera recouvert d'un manteau argileux imperméable, lui-même recouvert d'une couche de terre végétale d'1 m minimum où seront replantées, avec l'aide de l'ONF, des espèces locales au système racinaire peu profond.

Si un procédé d'élimination de l'amiante enfoui était mis au point, le site serait-il réouvert pour recyclage ?

COVED : Probablement non, mais il ne pourra être destiné qu'à la réhabilitation en espace "naturel" où tout édifice sera interdit, d'où l'extrême importance de la traçabilité des archives préfectorales.

En conclusion : nous avons fait part de plusieurs attentes :

- L'aménagement d'un merlot pour empêcher les débordements des eaux de ruissellement.
- Le re-filmage correct des palettes d'amiante mal emballées.
- L'installation d'un bassin intermédiaire distinct de collecte des eaux de ruissellement du site de stockage d'amiante, permettant des analyses plus fiables des effluents, car non dilués par les eaux de pluie arrivant directement du site de la plateforme de tri à la zone de lagunage
- Un système de vidage des eaux souillées et des boues de curage de l'aire de lavage des roues de véhicules, conforme à l'arrêté préfectoral de 2009 avec à proximité l'apport d'eau propre
- La réalisation dans les meilleurs délais du hangar de tri des déchets non dangereux, comme prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de 2009.

Reportages photos et dossiers en couleurs : sur le site de Barrage :
<http://associationbarrage.pagesperso-orange.fr/index.html>

Bulletin uniquement financé par les cotisations des adhérents et imprimé par nos soins sur papier recyclé -
Directeur de publication: Yvan Tricart

PRIMAGAZ

Après l'accident d'AZF à Toulouse, les sites à risques ont été réexaminés. Le site de Primagaz aux Bardys a ainsi été classé "Seveso" du fait du risque d'explosion. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être mis en place autour de l'usine.



Le 1er projet de PPRT prévoit la démolition des 5 maisons SNCF (habitées) et des travaux sur une dizaine de maisons pouvant aller de quelques milliers d'€ à 70 000€, à la charge des propriétaires. Une révision de ce projet s'impose car il ne traite pas en priorité la réduction des risques à la source : aucune parade pour contenir l'explosion possible de la cuve (double paroi, filet...), aucune protection pour le stockage des "bonbonnes" de gaz, aucune solution pour dévier les effets de l'éventuelle explosion (murs, talus, écrans de protection adaptés avec courbe déviant le souffle...). Pourtant, de telles mesures seraient efficaces pour protéger les maisons, la gare, les voies SNCF... Les riverains ne doivent en aucun cas supporter les mesures de sécurisation obligatoires pour leurs logements, tous antérieurs à l'installation de l'usine. Nous avons obtenu que Primagaz revoie sa copie dans laquelle il serait souhaitable que l'entreprise accepte d'assumer les travaux de réduction à la source... à suivre !

Pas de pitié pour le frelon asiatique !

Signalé en France dans le Lot et Garonne en 2005, ce frelon "Vespa velutina" prolifère rapidement (300 km/par an). Présent au Palais depuis 2008, il est arrivé aujourd'hui en région Parisienne et dans le nord de l'Espagne et de L'Italie. Il construit ses nids sphériques (jusqu'à 1m de long sur 0,6 de large) pouvant contenir jusqu'à 17 000 cellules dans la frondaison des arbres, mais aussi dans des abris aérés (hangars, granges, creux de murs, ...) et même parfois à hauteur d'homme !



Mieux le connaître pour mieux le combattre

Long de 20 à 25 mm (jusqu'à 30 mm pour les reines), il est un peu plus petit que nos frelons locaux. Son thorax est entièrement noir velouté et son abdomen brun, sauf le 4e segment qui est jaune orangé, c'est par cette caractéristique qu'on le repère bien. Il ne peut se confondre avec la seule espèce vivante en France, le Frelon d'Europe, Vespa crabo, (à gauche sur l'image) au corps moins foncé et à l'abdomen en majorité jaune clair. Le bol alimentaire de V.velutina reste à déterminer : il s'attaque particulièrement à nos abeilles (au point de décimer des ruches entières) mais aussi aux papillons, mouches et autres insectes et il est également attiré par les fruits mûrs.

Le V.velutina est en général peu agressif envers l'homme mais néanmoins on dénombre une dizaine de décès depuis son arrivée en France.

L'éradication de V.velutina semble impossible : sauf une prise de conscience des pouvoirs publics qui doivent le classer nuisible, afin de mettre en place des moyens financiers et humains de lutte contre cette catastrophe annoncée. En attendant, les moyens de lutte sont :

- 1) le piégeage des fondatrices lorsqu'elles quittent leur cachette hivernale, principalement de mars à avril pour Le Palais ;
- 2) la destruction des nids chaque fois que possible afin de limiter la propagation de l'espèce en particulier avant l'automne.

Pour combattre efficacement la bête, vous trouverez une vidéo qui explique comment la piéger sans nuire à nos abeilles, sur le site <http://www.youtube.com/watch?v=HwkbMxRVfQE>